

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **7 mai 2018**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 3 François Fréchette	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2018-05-125

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 7 mai 2018

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 9 avril 2018

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Avril 2018
- 5 Avis de motion et présentation - Règlement 722-18 modification règlement zonage
- 6 Adoption projet de règlement 722-18 modifiant le Règlement de zonage
Résolution de modification du règlement numéro 721-18 décrétant un emprunt au montant de 277 553 \$ pour le paiement des coûts découlant
- 7 d'une décision du Tribunal administratif du Québec à l'égard d'une expropriation afin de diminuer le montant de l'emprunt
- 8 Collecte de produits électroniques - ARPE-Québec
- 9 Dépôt des inventaires
- 10 Aménagement bacs à fleurs
- 11 Aménagement paysager
- 12 Remboursement fonds de roulement
- 13 Transfert fonds de réserve eaux usées

Sécurité incendie

- 14 Achat - Mai 2018
- 15 Demande de stage - Mathieu Vallières

Voirie

- 16 Adjudication contrat - Rechargement 2e rang et route Gagnon
- 17 Embauche employé de voirie
- 18 Embauche surveillant carrières/sablières
- 19 Embauche responsable espaces verts
- 20 Lignage de rues
- 21 Achat asphalte froide

Hygiène du milieu

- 22 OMH - Adoption des états financiers 2017
- 23 Programme d'échantillonnage 2018 - Bassin versant rivière St-Germain

Urbanisme et zonage

- 24 Recommandation CPTAQ - lot 78, 122 DU

Loisirs et culture

- 25 Programme de reconnaissance des bénévoles - Société Saint-Jean-Baptiste
- 26 L'Âge d'or de L'Avenir - Demande de subvention
- 27 Cercle de Fermières L'Avenir - Demande de don
- 28 Étagère loisirs
- 29 Entretien glissade de bois
- 30 Fête des voisins - 9 juin

Général

Varia :

- 31 **Correspondance**
Correspondances reçues - Avril 2018
- 32 **Période à l'assistance**
- 33 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-126

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2018-05-127

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2018

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'avril 2018, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 722-18 MODIFICATION RÈGLEMENT ZONAGE

AVIS DE MOTION présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée que sera présenté pour adoption, le projet de règlement 722-18. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres élus dans le délai prescrit.

R 2018-05-128

6. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 722-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L’Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12 ;

ATTENDU QUE le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 25 juillet 2017 ;

ATTENDU QU’UN projet de modification du schéma révisé (MRC-826) est en processus d’adoption (étape finale) et que ce projet vient intégrer au schéma une dérogation en zone inondable pour la municipalité de l’Avenir, visant la construction d’une rampe de mise à l’eau sur la rivière Saint-François ;

ATTENDU QU’IL est nécessaire pour la municipalité, tel que spécifié au schéma et suite à la modification du schéma de la MRC visant à intégrer une demande de dérogation dans la zone inondable, d’adopter un règlement modificateur de son règlement de zonage pour inclure cette dérogation. Ce règlement modificateur doit être conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu’aux éléments du projet de dérogation acceptés par résolution de la MRC ;

ATTENDU QU’un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mai 2018, par le conseiller Pierre Lavallée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d’adopter le projet de règlement d’amendement no. 722-18 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Il est inséré un article 5.18.1.2 dans ce règlement de zonage 654-12 de la municipalité de l’Avenir, qui se lit comme suit :

« 5.8.1.2 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation

Dans les zones inondables de grand courant, peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n’est pas incompatible avec d’autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s’ils font l’objet

d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées ;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès ;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation ;
- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) ;
- e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- f) les stations d'épuration des eaux usées ;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public ;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites ;
- i) toute intervention visant :
 - i) l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques ;
 - ii) l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage ;
- j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture ;

- k) l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai ; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf ;
- l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ;
- m) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

À titre informatif, pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande doit fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux 5 critères suivants :

- a) assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes ;
- b) assurer l'écoulement naturel des eaux. Les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
- c) assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable ;
- d) protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages ; les impacts environnementaux,

que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer, devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation ;

- e) démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

L'acceptation de la demande de dérogation par la MRC se fera par résolution du conseil. Suite à une résolution favorable, la municipalité concernée adoptera un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme, et ce, suite à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y intégrer une telle dérogation au document complémentaire.

Le règlement de modification municipal devra être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux éléments du projet de dérogation acceptés par résolution de la MRC. »;

Article 3:

Il est inséré un article 5.18.1.2.1 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

« 5.8.1.2.1 Constructions, ouvrages et travaux ayant obtenus une dérogation

Une dérogation est octroyée par la MRC concernant une rampe de mise à l'eau. Cette rampe est autorisée dans la zone AF7 et est située en bordure du 1^{er} Rang et de la rivière Saint-François. Cette rampe de mise à l'eau publique et le chemin d'accès sont autorisés de façon à rendre la rivière accessible aux citoyens.

Le projet est situé dans une zone inondable de grand courant et sa localisation exacte est montrée sur la carte des territoires d'intérêt et de contraintes, annexe E, feuillet 3.

Les travaux consistent à :

- a) excaver le talus ;
- b) aménager la rampe de mise à l'eau dans la berge jusqu'au niveau du lit de la rivière ;
- c) enrocher les talus de chaque côté afin d'empêcher l'érosion en période de crue printanière et lors des pluies en période estivale ;
- d) aménager un chemin d'accès et une zone de virage en pierre concassée ;
- e) effectuer les déblais et remblais nécessaires à la réalisation du projet.

Les conditions de réalisation du projet sont celles qui ont été formulées par la résolution # 2017-08-206 de la municipalité.

À la fin des travaux, la municipalité doit déposer à la MRC une attestation de conformité, signée par l'ingénieur responsable du projet, à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis. Un plan projeté de la rampe de mise à l'eau est présenté à l'annexe F du présent règlement.» ;

Article 4 : Il est inséré une nouvelle annexe E à ce règlement de zonage, concernant les territoires d'intérêt et de contraintes, feuillet 3. Ce nouveau plan est joint au présent règlement comme annexe I, pour en faire partie intégrante ;

Article 5 : Il est inséré une nouvelle annexe F à ce règlement de zonage, concernant le plan projeté de la rampe de mise à l'eau ayant nécessité une dérogation en zone inondable. Ce nouveau plan est joint au présent règlement comme annexe II, pour en faire partie intégrante ;

Article 6 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Il est aussi résolu qu'une assemblée de consultation est lieu le 4 juin à 19h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-129

7. RÉSOLUTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 721-18 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 277 553 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DÉCOULANT D'UNE DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC À L'ÉGARD D'UNE EXPROPRIATION AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir a adopté, le 12 mars 2018, le *Règlement numéro 721-18 décrétant un emprunt au montant de 277 553 \$ pour le paiement des coûts découlant d'une décision du Tribunal administratif du Québec à l'égard d'une expropriation* ;

ATTENDU QUE par ce règlement, la Municipalité de L'Avenir a décrété une dépense au montant 277 553 \$ et un emprunt du même montant ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir avait dû verser, dans le cadre de l'expropriation d'une parcelle de terrain requise à des fins publiques, soit la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur une partie du lot 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond, un montant de 91 700 \$ au greffe de la Cour supérieure, à titre d'avances sur la somme à être versée aux termes du jugement statuant sur l'indemnité définitive, tel que l'exige l'article 53.2 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), afin de pouvoir publier l'avis de transfert de propriété au registre foncier ;

ATTENDU QUE ce montant de 91 700 \$ avait été pris à même les surplus accumulés de la Municipalité en 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'avait pas besoin d'emprunter un montant supérieur à 185 853 \$, considérant le paiement versé à titre d'avances au greffe de la Cour supérieure, le 23 janvier 2017, au montant de 91 700 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite diminuer le montant de l'emprunt décrété au Règlement numéro 721-18 à la somme de 185 853 \$ plutôt que 277 553 \$;

ATTENDU l'article 1076 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu :

QUE le conseil autorise la diminution du montant de l'emprunt prévu au Règlement numéro 721-18 à la somme de 185 853 \$, plutôt que 277 553 \$.

QUE l'article 4 du *Règlement numéro 721-18 décrétant un emprunt au montant de 277 553 \$ pour le paiement des coûts découlant d'une décision du Tribunal administratif du Québec à l'égard d'une expropriation* soit modifié pour se lire comme suit :

« ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 277 553 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 185 853 \$, remboursable sur une période de 10 ans, et à affecter un montant de 91 700 \$ provenant des surplus accumulés en 2017, cette affectation ayant déjà été réalisée le 23 janvier 2017. »

QUE cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-130

8. COLLECTE DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES – ARPE-QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) offre aux municipalités de faire une collecte spéciale pour les produits électroniques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir souhaite faire une collecte spéciale le 9 juin 2018 au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la Municipalité de L'Avenir, en collaboration avec l'ARPE-Québec, tiende une collecte spéciale de produits électroniques le 9 juin prochain de 9h00 à 16h00 au garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. DÉPÔT DES INVENTAIRES

La directrice générale, Suzie Lemire, dépose au présent conseil les inventaires du garage municipal, du bureau municipal, de la bibliothèque, des loisirs ainsi que de la caserne.

R 2018-05-131

10. AMÉNAGEMENT BACS À FLEURS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite fleurir le village en installant les bacs à fleurs sur la rue Principale ;

ATTENDU QUE sur les 30 bacs installés l'an passé, 6 sont à remplacer ;

ATTENDU le coût des bacs à 25.99 \$ chacun ;

ATTENDU QUE Pépinière L'Avenir propose l'aménagement des 30 bacs à 1 800 \$ incluant l'entreposage des bacs à la pépinière afin de les aménager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'achat de 6 bacs pour un montant de 156 \$ plus taxes et faire aménager les bacs à fleurs par Pépinière L'Avenir au coût de 1 800 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-132

11. AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à l'ouverture des platebandes de la municipalité ;

ATTENDU QUE les travaux se feront à l'interne ;

ATTENDU QU'un montant d'environ 200 \$ est nécessaire pour l'achat de fleurs annuelles et de paillis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de rendre disponible un montant de 200 \$ pour l'aménagement paysager du bureau municipal, de la gloriette ainsi que des affiches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-133

12. REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'un virement du compte d'opération au fonds de roulement doit recevoir l'approbation du conseil ;

ATTENDU QUE le remboursement au fonds de roulement prévu au budget 2018 est de 5 598.45 \$;

ATTENDU QUE ce remboursement est composé d'un montant de 4 198.45 \$ pour la camionnette, d'un montant de 1 400 \$ pour le tracteur Kubota ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'autoriser un virement de 5 598.45 \$ du

compte d'opération No 201260 vers le compte de fonds de roulement No 203792 tel que prévu au budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-134

13. TRANSFERT FONDS DE RÉSERVE EAUX USÉES

ATTENDU QU'un virement du compte d'opération au compte de fonds de réserve des eaux usées doit recevoir l'approbation du conseil ;

ATTENDU le transfert prévu au budget 2018, du compte d'opération au compte de fonds de réserve des eaux usées, d'une somme de 4 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser un virement de 4 600 \$ du compte d'opération No 201260 vers le compte de fonds de réserve des eaux usées No 204251.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

R 2018-05-135

14. ACHATS AVRIL 2018

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par le service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour mai 2018

	Coût unit.	Qté	Total
<u>Fournitures bureau</u>			
02-220-00-670	Accroches-portes pour la prévention	500	215.00 \$
02-220-00-670	Feuilles pour visites résidentielles	300	44.00 \$
02-220-00-670	Feuilles de remise de propriété avec copie carbone	100	63.00 \$
Total de la demande			322.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 322 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-136

15. DEMANDE DE STAGE – MATHIEU VALLIÈRES

ATTENDU QUE le capitaine à la prévention, M. Martin Jolicoeur-Viau, a présenté une demande d'autorisation pour un stagiaire du Cégep de

Sherbrooke, M. Mathieu Vallières, étudiant du programme de Prévention des incendies et également lieutenant au Service de sécurité incendie de L'Avenir;

ATTENDU QUE M. Vallières doit faire un stage de 75 heures réparties sur 8 semaines ;

ATTENDU QUE le stage est non rémunéré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser le stage de M. Mathieu Vallières en prévention des incendies sous la supervision du capitaine à la prévention de la municipalité de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

VOIRIE

R 2018-05-137

16. ADJUDICATION DE CONTRAT – RECHARGEMENT 2^E RANG ET ROUTE GAGNON

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres sur invitation pour l'achat de matériel de rechargement de gravier pour le projet du 2^e rang et de la route Gagnon ;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

Excavation Jean-Noël Francoeur Inc.

	Prix
tonne métrique	8.90 \$
X 3 600 tonnes	32 040.00 \$
TPS	1 602.00 \$
TVQ	3 195.99 \$
Total	36 837.99 \$

Carrières PCM Inc.

	Prix
tonne métrique	9.40 \$
X 3 600 tonnes	33 840.00 \$
TPS	1 692.00 \$
TVQ	3 375.54 \$
Total	38 907.54 \$

Construction DJL Inc.

	Prix
tonne métrique	11.15 \$
X 3 600 tonnes	40 140.00 \$
TPS	2 007.00 \$
TVQ	4 003.97 \$
Total	46 150.97 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions ont été jugées conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit Excavation Jean-Noël Francoeur inc. au montant de 36 837.99 taxes incluses. Il est aussi résolu que le projet soit financé en partie par les redevances des carrières/sablières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-138

17. EMBAUCHE EMPLOYÉ DE VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel de candidature afin de combler le poste d'employé de voirie ;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, la candidature de M. Pier-Olivier Beaulieu a été retenue ;

ATTENDU QUE son embauche est effective au 30 avril jusqu'au 3 novembre 2018, et ce, selon le taux horaire établi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire l'embauche de M. Pier-Olivier Beaulieu au poste d'employé de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-139

18. EMBAUCHE SURVEILLANT CARRIÈRES/SABLIÈRES

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel de candidature afin de combler le poste de surveillant de carrières/sablières ;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, la candidature de M. Luc Giguère a été retenue ;

ATTENDU QUE son embauche est effective au 8 mai jusqu'au 20 octobre 2018, et ce, selon le taux horaire établi et le remboursement du kilométrage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'embauche de M. Luc Giguère au poste de surveillant de carrières/sablières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-140

19. EMBAUCHE RESPONSABLE ESPACES VERTS

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel de candidature afin de combler le poste de responsable des espaces verts ;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, la candidature de M. Mathieu Hamel a été retenue ;

ATTENDU QUE son embauche est effective au 13 mai jusqu'au 7 octobre 2018, et ce, selon le taux horaire établi ;

ATTENDU QUE M. Jean-Claude Lefebvre sera responsable de l'arrosage des fleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire l'embauche de M. Mathieu Hamel au poste de responsable des espaces verts. Il est aussi résolu que M. Jean-Claude Lefebvre soit responsable de l'arrosage des fleurs pour la saison 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-141

20. LIGNAGE DE RUES

ATTENDU QUE des travaux de lignage sont à effectuer ;

ATTENDU la soumission reçue de Marquage Traçage Québec au montant de 0.179 \$ du mètre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser les travaux de lignage par Marquage Traçage Québec au prix de 0.179 \$ du mètre pour un montant de 2 202 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-142

21. ACHAT ASPHALTE FROIDE

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'achat d'asphalte froide ;

ATTENDU la soumission de Condor Chimique au coût de 441 \$ plus taxes pour une palette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire l'achat d'une palette d'asphalte froide chez Condor Chimique au coût de 441 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2018-05-143

22. OMH – ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2017

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2017 de l'OMH (Office Municipal d'Habitation) sont déposés au présent conseil ;

ATTENDU QUE suite aux états financiers, l'Office municipal d'habitation de l'Avenir rembourse la Municipalité un trop perçu de 819 \$;

ATTENDU QUE le dépôt des états financiers doit faire l'objet d'une résolution d'adoption de la part du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'adopter les états financiers se terminant au 31 décembre 2017 de l'OMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-144

23. PROGRAMME ÉCHANTILLONNAGE 2018 – BASSIN VERSANT RIVIÈRE SAINT-GERMAIN

ATTENDU la stratégie d'échantillonnage pour le bassin versant de la rivière St-Germain ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire effectuer les échantillonnages par la municipalité de Wickham comme l'année dernière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Wickham facture le temps et le déplacement de la personne effectuant les prélèvements ;

ATTENDU QUE le nombre d'échantillonnages prévu est de six ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire effectuer les échantillonnages par la Municipalité de Wickham dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage du bassin versant de la rivière St-Germain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2018-05-145

24. RECOMMANDATION CPTAQ – LOTS 78, 122 DU

ATTENDU QUE Construction DJL Inc. dépose une demande à la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 78 et 122P du cadastre du Canton du Durham, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE cette demande est faite afin de faire l'exploitation d'une sablière-gravière ;

ATTENDU QUE le site visé fait partie d'un milieu de gravières-sablières ayant fait l'objet de plusieurs exploitations et que plusieurs sites y sont en opération ;

ATTENDU QUE le milieu a depuis fort longtemps apprivoisé cet usage et qu'il s'agit donc du site de moindre impact pour l'agriculture ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte environnementale envers les établissements de production animale d'une telle autorisation et qu'elle n'aura non plus aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources en eau et sur le sol du milieu ;

ATTENDU QU'une autorisation ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générera aucun effet d'entraînement ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la Municipalité de L'Avenir

appuie la demande présentée par Construction DJL Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière, les lots 78 et 122P du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2018-05-146

25. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QU'afin de souligner la reconnaissance envers les bénévoles œuvrant lors de la Saint-Jean, la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec invite les municipalités à lui faire un don de 100 \$;

ATTENDU QUE le don remis sera bonifié par un don de la SSJBCQ et sera remis sous forme de cadeaux qui seront attribués aux bénévoles de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la Municipalité de L'Avenir participe au programme de reconnaissance des bénévoles 2018 en remettant un don de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Michel Bélisle se retire de la table de délibération.

R 2018-05-147

26. L'ÂGE D'OR DE L'AVENIR – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de L'Âge d'or de L'Avenir ;

ATTENDU QUE l'organisme a effectué la rénovation de la salle de toilette pour un montant total des travaux de plus de 3 000 \$;

ATTENDU QUE l'organisme à reçu de l'aide financière de plusieurs paliers soit :

Programme de soutien à l'action bénévole	200 \$
Aide spéciale du député André Lamontagne	200 \$
AFÉAS	200 \$
Caisse Populaire Desjardins	250 \$

ATTENDU QUE L'Âge d'or de L'Avenir demande un aide financière de la municipalité de 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que la municipalité de L'Avenir remettre une aide financière de 300 \$ à L'Âge d'or de L'Avenir pour les travaux de rénovation effectués.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Michel Bélisle se rassoit à la table de délibération.

R 2018-05-148

27. CERCLE DE FERMIERES DE L'AVENIR – DEMANDE DE DON

ATTENDU la demande de don reçue du Cercle de Fermières de L'Avenir ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite avoir un ordinateur qui serait inutilisé par la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un ancien ordinateur qui n'est plus utilisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la municipalité donne au Cercle des Fermières de L'Avenir, un ordinateur inutilisé et vidé de son contenu. Il est aussi résolu que la municipalité remette un montant de 300 \$ advenant le cas où l'ordinateur serait trop désuet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-149

28. ÉTAGÈRE LOISIRS

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'achat d'étagère aux loisirs afin de faire le rangement des sacs des enfants lors du camp de jour ;

ATTENDU QU'un montant de 356 \$ est requis pour l'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de faire l'achat d'étagère pour le camp de jour pour un montant de 356 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-150

29. ENTRETIEN GLISSADE DE BOIS

ATTENDU QUE le revêtement de la glissade de bois est à modifier ;

ATTENDU QU'il est proposé de faire l'achat et l'installation de panneaux laminés au coût de 704 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'il est proposé également de faire l'aménagement du bas de la glissade afin d'amortir la chute pour un coût évalué à 325 \$ plus taxes :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de remplacer le revêtement de la glissade et de faire l'aménagement du bas de la glissade pour un montant de 1 029 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-05-151

30. FÊTE DES VOISINS – 9 JUIN

ATTENDU QUE la municipalité souhaite organiser des activités dans le cadre de la fête des voisins le 9 juin prochain ;

ATTENDU QU'un budget d'environ 250 \$ est nécessaire pour l'organisation des activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu qu'un budget de 250 \$ soit alloué à la fête des voisins qui aura lieu le 9 juin prochain au terrain des loisirs. Il est aussi résolu de faire l'envoi d'une publicité pour informer les citoyens de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

31. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d'avril 2018 est remis à tous les conseillers.

32. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2018-05-152

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, de lever la séance à **20 heures 44 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 4 juin 2018.

Fournisseurs	Description	Montant
Environex	Analyse TEU (27-03)	55,51 \$
Environex	Analyse EP (24-04)	47,59 \$
Webtel	394-2422 - Mai 2018	126,75 \$
Fleuriste Bergeron	Fleur pour hospitalisation - S. Lemire	68,99 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Mai 2018	352,16 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	145,83 \$
Bell Mobilite	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Avril 2018	175,73 \$

Bell Canada	394-3032 du 16/04/18 au 15/05/18	82,15 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/04/18 au 15/05/18	102,55 \$
Bergeron Jean-Pierre	R2018-01-018 Réparation camion citerne	4 744,20 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	332,55 \$
Carrieres PCM Inc.	Remplissage - 2e,4e, 5e, 7e, 8e rang et Demanche	1 201,79 \$
Maxime T. Coté	R2018-02-041 Déplacement formation Pompier I	36,96 \$
Tommy Demerchant	R2018-02-041 Déplacement formation Pompier I	36,96 \$
Centre du Camion Beaudoin	Batterie - Camion pompe	268,93 \$
Centre du Camion Beaudoin	Huile synthétique _ Mack rouge et blanc, tracteur	554,92 \$
Centre du Camion Beaudoin	Rondelle, yoke - Mack rouge	104,18 \$
Centre du Camion Beaudoin	Miroir, filtre, washer, spring - Mack rouge	452,71 \$
Centre du Camion Beaudoin	Crédite dur facture 881121	(88,53) \$
WSP Canada inc	R2016-06-160 Plan/ devis - Prolongement égout	2 219,02 \$
CMP Mayer Inc.	R2017-12-305 Boyau avec raccord	173,61 \$
CSDC	R2018-02-041 Formation pompier I (1/6)	2 070,00 \$
CSDC	Fibre optique - 01/04/18 au 30/06/18	771,19 \$
La Coop des Montérégiennes	Peinture noire, pinceau - Niveleuse	57,91 \$
Groupe Info Plus	R2018-04-105 Ajustement frais de sauvegarde	72,43 \$
Electro Systeme Inc.	Installer contacteur sur pompe	202,36 \$
Équipement san.Drummond inc	Nettoyeur cuvette, sacs poubelle - Bureau	79,45 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulons, écrous, tiges filetées - Mack blanc	46,38 \$
FBL S.E.N.C.R.L.	Vérification annuelle	7 703,33 \$
Groupe Maska Inc.	Huile moteur - Niveleuse	167,38 \$
Hydro Québec	Étang du 09 février au 31 mars 2018	499,53 \$
Hydro Québec	Station de pompage du 09 février au 31 mars 2018	86,47 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Avril 2018	487,49 \$
Infotech	R2018-04-097 Webinaire Paie 2018	166,71 \$
Entreprises Clément Forcier inc	R2018-04-114 Balayage des rues	2 016,09 \$
Therrien, Couture avocats	Honoraires juridiques N/D 812-1307-069	1 020,98 \$
Therrien, Couture avocats	Honoraires juridiques N/D 812-1307-001	669,15 \$
Therrien, Couture avocats	Honoraires juridiques N/D 812-1307-063	3 641,84 \$
Martech inc	R2018-04-116 Poteaux et manchons	471,40 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Inspection et réparation - Mack rouge	1 582,34 \$
Megaburo	Lecture de compteur (222970 à 227228)	68,05 \$
MRC Drummond	COGESAF - Plan directeur rivière St-Germain	124,93 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de mai 2018	224,55 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur garage	40,00 \$
Robitaille Equipement inc	Peigne plat 3 pieds et 4 pieds - Niveleuse	1 549,86 \$
Alarme Alliance inc	Surveillance alarme du 22/06/18 au 21/06/19	179,36 \$
Alarme Alliance inc	Surveillance alarme du 22/06/18 au 21/06/19	179,36 \$
Alarme Alliance inc	Surveillance alarme du 22/06/18 au 21/06/19	179,36 \$
SCU - Marc-Antoine Coté	R2017-10-253 Consultations en urbanisme	2 516,52 \$
SCU - Marc-Antoine Coté	R2017-10-254 Concordance schéma révisé MRC	3 000,85 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	1 221,72 \$

Info Page	Fréquence numérique - Avril 2018	229,36 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Rotor et seal kit, filtre - Mack rouge et blanc	201,58 \$
Centre TS	Chandail coton ouaté - I. Vanier	66,41 \$
Vetements Spax	Chandail	31,85 \$
Lafond Caroll Ann	Déplacement coordonnatrice - Avril 2018	60,48 \$
Services Tech. Incendies inc	Location cylindre avec tubulaire	747,34 \$
Précourt Olivier	Contrat TEU - Avril 2018	1 149,75 \$
Controleltric Enr./2755-1043	R2018-02-042 Installer lumière coin 5e Rang	896,81 \$
H & T Drummond	Sac de guenilles - Garage	26,53 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Avril 2018	50,40 \$
Wurth Canada Limited	Protecteur de carrosserie - Mack blanc et rouge	190,63 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	45 942,69 \$

Fournisseur	Description	Montant
Banque Nationale	R2018-04-096 Remboursement chèque 1524128	714,58 \$
COGESAF	Renouvellement adhésion 2018-2019	75,00 \$
Société Canadienne du cancer	R2018-04-107 - Don pour Relais pour la vie	250,00 \$
Jeffrey Lafleur	R2018-04-123 Volet cartographique Concordance	3 982,50 \$
École L'Avenir	R2017-11-288 Soutien financier 2017-2018	833,33 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Mars 2018	500,96 \$
MRC Drummond	R2018-01-005 Quote-part 2018	5 623,08 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2018-01-005 Quote-part 2018	7 547,83 \$
Lafond Caroll Ann	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Ministre des Finances	Renouvellement permis cinéma	61,75 \$
Lemire Suzie	Remboursement repas - Retraite J-G Pépin	82,88 \$
Lemire Suzie	Remboursement achat et déplacement	180,74 \$
Lemire Suzie	Registre véhicules lourds - Renouvellement	135,00 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	18 998,07 \$

SALAIRES AVRIL 2018	
Salaires nets avril 2018	20 483,06 \$
Remises provinciales avril 2018	5 925,56 \$
Remises fédérales avril 2018	2 440,28 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES AVRIL 2018	28 848,90 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER AVRIL 2018	45 942,69 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES AVRIL 2018	18 998,07 \$
TOTAL COMPTES À PAYER AVRIL 2018	93 789,66 \$